



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 novembre 2016
SIL-NW/PJ-ab

Résolution de Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand du 19 janvier 2016 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation intitulée « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 janvier 2016, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte et soutienne un accès sans discrimination à internet, comme actuellement (« neutralité d'internet »), et qu'elle l'informe si elle devait changer sa politique en la matière. »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité confirme ici qu'elle n'a, à ce jour, aucune raison d'intervenir d'une manière allant à l'encontre du principe de la neutralité de l'Internet. Les investissements consentis dans le réseau de fibre optique (FTTH) doivent d'ailleurs permettre, de par la capacité considérable de cette infrastructure, d'assurer le transfert de données sans discrimination aucune. Toutefois, comme la Municipalité l'a déjà indiqué, elle estime nécessaire de conserver une marge de manœuvre, si une telle action devait contribuer à préserver une rentabilité minimale des investissements consentis par les Lausannois dans leurs infrastructures. Si, contre toute attente, la Municipalité devait avoir recours à cette marge de manœuvre, elle ne manquerait pas de vous en tenir informé ; aussi bien, ce serait probablement pour faire face à une situation critique qui retiendrait sans doute de toute façon l'attention de votre Conseil.

Ceci étant rappelé, la Municipalité indique que la situation économique dans laquelle se trouvent les investisseurs disposant d'actifs dans les réseaux de communication lui paraît plus préoccupante qu'une très hypothétique limitation sélective d'accès pour les clients finaux. A cet égard, l'évolution des investissements dans le réseau lausannois de fibre optique, acceptés par votre

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Conseil suite à l'adoption du préavis N° 2012/27 « Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement – Octroi d'un cautionnement solidaire – Réponse à la motion de M. Hildbrand » est suivie par la Municipalité avec beaucoup d'attention.

La situation d'extrême concurrence et la prédominance d'acteurs de grande taille, à l'énorme puissance économique, rend très difficile la situation des fournisseurs d'accès locaux. Il devient indispensable pour ces petits opérateurs de se regrouper pour mutualiser des coûts et bénéficier de synergies, de sorte à maintenir leur rentabilité malgré la pression constante sur les prix et l'augmentation de la qualité et du périmètre des prestations. Citycable n'échappe pas à ce contexte.

La Municipalité porte donc d'abord son attention sur la mise à disposition d'infrastructure (LFO SA) et sur la fourniture d'accès (Citycable, avec évolution vers un éventuel partenariat), dans le but, confirmé à plusieurs reprises par votre Conseil, d'offrir une prestation de service public de proximité, à toutes les couches de la population, de manière durable et rentable.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

